

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	6
Votant	7

Date de convocation :

Reconquête de la qualité de l'eau / Albon / Convention avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme

Délibération n°08-2026
Séance du 27/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Patrice REBOULET, Stéphane SARRAZIN.

Absents : Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Ludovic LACROIX

Pouvoirs : Ludovic LACROIX donne pourvoir à Gilles MORGUE

Le Président rappelle aux membres du bureau :

- que la vulnérabilité aux pesticides du captage des « Prés Nouveaux » sur Albon a conduit la Chambre d'Agriculture de la Drôme, en partenariat avec le Syndicat, à inclure dans son programme AGR'EAU 26 une série d'actions à mener localement afin de favoriser le développement de techniques alternatives par les agriculteurs pour mieux maîtriser les traitements phytosanitaires sur l'aire d'alimentation du captage ;
- qu'une convention passée avec la Chambre d'Agriculture chaque année depuis 2008 permettait cela ;
- que depuis le 1^{er} janvier 2022, au regard des règles de la commande publique, le Syndicat est la structure porteuse des actions agricoles et participe à hauteur de 30 % du coût total des actions prévues, car l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70 %.

Afin de poursuivre la réalisation d'actions agricoles sur le captage des « Prés Nouveaux », le Président propose de retenir la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour la réalisation des actions prévues pour l'année 2026, chiffrées à 35 675 € HT.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mise en œuvre d'actions agricoles à la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour un montant maximal de 35 675 € HT.
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à passer avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

